



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 8h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Maizières-la-Grande-Paroisse, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de CRANCEY :

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Christophe BOUCHUT - Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BERTON représenté par Eric VUILLEMIN

EXCUSES NON-REPRESENTES : Nathalie BON

Monsieur Jean-Michel LATOUR a été désigné Secrétaire de séance.

N° 21-049 du registre des délibérations

PUBLIE LE

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE SITUE CHAUSSEE DE SELLIERES A ROMILLY SUR SEINE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Gilles MATHIEU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomérations et prévoyait notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) non commercialisées intégralement ou à développer.

Le Vice-Président indique que dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit, parallèlement à la présente délibération, approuver le principe du transfert de deux zones d'activités à la CCPRS au 1^{er} janvier 2022 :

- la zone Jacquard située à Romilly-sur-Seine,
- la zone Sellières située à Romilly-sur-Seine.

Il précise que cette dernière comporte une dent creuse de plus de trois hectares d'un seul tenant qui reste à commercialiser. Il s'agit d'un terrain communal, acquis en mai 2014 par la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE et cadastré BT 282-505-501 et 503. D'une superficie totale de 33 603m², cette vaste parcelle est située entre les sites PAC-DAMAS et CYCLEUROPE, en zone UXB au PLUi, ce qui le destine à recevoir tous types d'activités économiques compatibles avec la proximité des zones résidentielles.

Un avis à France Domaine a été sollicité par la CCPRS ainsi que par la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE. A titre d'information, ces mêmes parcelles avaient été acquises par la Commune au prix de 8 € HT /m², hors frais notariés, lors de la transaction de mai 2014.

Considérant qu'une délibération concordante devra être prise par le Conseil Municipal de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Considérant que le terrain devra être libéré de la contrainte archéologique potentielle, préalablement à la commercialisation via la réalisation d'un diagnostic à solliciter auprès de la DRAC ;

Vu le plan de situation joint en annexe 1 ;

Vu le plan de masse joint en annexe 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 8 mars 2021 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de l'acquisition des parcelles BT 282-505-501 et 503, d'une superficie totale de 33 603m², sises entre les sites PAC-DAMAS et CYCLEUROPE, Chaussée de Sellières à ROMILLY-

SUR-SEINE, contre le paiement de 8€ HT /m², soit un montant total de 268 824€ HT (deux cent soixante-huit mille huit cent vingt-quatre euros), à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférant ;

MANDATE le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, à engager les démarches nécessaires à la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

PRECISE que les dépenses seront affectées au budget annexe « zones d'activités ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Trésorerie de ROMILLY-SUR-SEINE
- Ville de ROMILLY-SUR-SEINE
- SEI
- Service des Finances
- Notaire

Le Président,

Éric VUILLEMIN

Annexe 1 : Plan de situation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Annexe 2 : Extrait du plan cadastral

